

ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2023

portant prolongation des mesures prises par les arrêtés n°2023-PM-0200 du 28 septembre 2023 et n°2023-PM-0225 du 12 octobre 2023 relatif à l'autorisation à la société Toitures Soissonnaises de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 38 rue Châtelaine .

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0200 du 28 septembre 2023 portant autorisation à la société Toitures Soissonnaises de poser un échafaudage, 38 rue Châtelaine, du 9 au 27 octobre 2023.
- VU** l'arrêté n°2023-PM-0225 du 12 octobre 2023 portant autorisation à la société Toitures Soissonnaises de stationner un véhicule de chantier, 38 rue Châtelaine, du 9 au 27 octobre 2023.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus visé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les mesures prises par les arrêtés n°2023-PM-0200 du 28 septembre 2023 et n°2023-PM-0225 du 12 octobre 2023 sont prolongées comme suit :

La société Toitures Soissonnaises est autorisée à occuper le domaine public afin de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 38 rue Châtelaine, jusqu'au vendredi 3 novembre 2023 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Echafaudage : 7m ² x 4,00 € x 1 semaine.....	28,00 €
Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 60,00 € x 1 semaine.....	60,00 €
TOTAL :	88,00 €
ARRÊTE à la somme de : QUATRE VINGT HUIT EUROS	

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.


Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

A LAON, le 27 octobre 2023

CABINET DU MAIRE
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/DV/BR/LM/2023
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr - 03 23 22 86 00

TOITURES SOISSONNAISES

37 rue du Moulin

02200 SEPTMONTS

Monsieur,

Vous avez sollicité la prolongation de l'autorisation de poser un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier au droit du n°38 rue Châtelaine à Laon, jusqu'au 3 novembre 2023.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **88,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité



Références à rappeler pour toutes correspondances : 2023-PM-0285

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

La Ville de LAON choisit un papier éco-responsable, certifié FSC 100% recycle

TERRE
2024
DE JEUX

